

SYNDIC DE COPROPRIETE
NEXITY MOUTIERS

53-55 rue Basse de la Gare
73600 MOUTIERS TARENTOISE

GRENOBLE, le 14 mars 2014

AFFAIRES PUBLIQUES

SANDRINE FIAT
Droit public
Droit de l'urbanisme

FREDERIC PONCIN

CDMF - AVOCATS

DENIS DREYFUS
Droit Immobilier
Droit Pénal
Ancien Bâtonnier

JEAN-LUC MEDINA
Ancien Bâtonnier

Avocats Associés

MARIE-CATHERINE CALDARA
SARAH TISSOT
LOUISE HAREL
CLAIRE COUDERC
VIRGINIE BILLON TYRARD
LAURE RIMLINGER
CHRYSTELE DEWULF
MARION MILLET
Avocats

MARTINE MICHEL
Juriste

HUBERT CAILLAT
Ancien Bâtonnier
JACQUES DAY
MICHEL DALMAS
Consultant
Fondateurs

CDMF-AVOCATS FORMATION

Membres du GIE
«Groupe - CDMF - AVOCATS»

MAIL AVEC AR

Nos Réf. : COPROPRIETE LA SABOIA / SMABTP ET AUTRES
FP14021 - SF /SF /LH

Vos Réf. : LA SABOIA /SMABTP ET AUTRES

Madame,

Comme je vous l'ai indiqué dans mon courrier électronique du 11 mars 2014, j'ai bien reçu l'entier dossier de Maître ABECASSIS.

Après avoir pris connaissance du dossier volumineux qui m'a été communiqué, je me dois d'ores et déjà de vous transmettre plusieurs éléments:

- **l'ordonnance portant prorogation du délai de consignation au 31 mai 2014 à la charge du syndicat des copropriétaires**, que je vous prie de trouver annexée au présent envoi et que m'a communiquée Maître ASSIER votre postulant le 10 mars 2014 dernier,

- **la dénonciation d'assignation et assignation en appel en cause de la société MARTOIA Entreprise qui a été délivré le 27 février 2014** dans les intérêts du syndicat des copropriétaires de l'immeuble la SABOIA, afin que soit régularisée la procédure au contradictoire de cette société.

Il ressort des éléments qui m'ont été communiqués par Maître ABECASSIS qu'une première assignation a été délivrée le 9 novembre 2012 mais non enrôlée et donc désormais caduque.

S'agissant de la dénonciation délivrée le 27 février dernier, Maître ASSIER m'a indiqué avoir procédé à son enrôlement le 10 mars dernier.

L'huissier vient de me communiquer sa note de frais et honoraires relative à la délivrance de cet acte d'un montant de 83,04 € que je vous prie de trouver annexée au présent envoi.

Je vous remercie de procéder au règlement de cette somme ou bien vous rapprocher de Maître ABECASSIS pour son règlement.

Par ailleurs, je vous informe m'être rapproché de Maître ASSIER, avocat postulant, afin de connaître l'état de la procédure en cours.

Ce dernier m'a indiqué que suite à une ordonnance du 18 septembre 2013, l'affaire au fond avait fait l'objet d'un retrait du rôle et qu'il avait été ordonné la prorogation du sursis à statuer dans l'attente du dépôt du rapport de l'expert.

Ainsi, toute demande d'incident devant le Juge de la mise en état doit pour être traitée et audiencée, au préalable, faire l'objet d'une réinscription par la partie la plus diligente.

J'ai, par ailleurs, relevé qu'il avait été déposé des conclusions d'incident par la société MARTOIA TP en septembre 2013, sollicitant sa mise hors de cause de la procédure et soutenant que seule la société MARTOIA Entreprise était concernée.

Le Juge de la mise en état ne s'est pas prononcé sur cette mise hors de cause, dans la mesure où l'affaire a été retirée du rôle.

Pour l'heure, je me propose d'adresser dans un premier temps un courrier à l'expert lui demandant de saisir le juge en application de l'article 275 du code de procédure civile et d'adresser en parallèle un courrier au le Juge en charge des opérations du contrôle de annexe des expertises, que je vous prie de trouver annexé au présent envoi pour validation, attirant son attention sur la carence de la société SMABTP .

En parallèle, il pourrait être envisagé de solliciter du postulant qu'il sollicite la réinscription de l'affaire afin que puisse être déposé des conclusions d'incident tendant la condamnation de cette société SMABTP à verser une provision ad litem correspondant aux frais d'expertise d'un montant de 37600 €.

A cette occasion l'incident soulevé par la société MARTOIA BTP pourrait être réexaminé.

Ainsi, je vous prie de trouver annexés au présent envoi

- le courrier de constitution circonstancié que je me propose d'adresser à l'expert et dont j'adresse copie aux parties,
- et le projet de courrier que je me propose d'adresser au Juge en charge du contrôle des opérations d'expertises,

En outre, je vous remercie de m'indiquer si vous souhaitez que je sollicite d'ores et déjà la réinscription à la mise en état de l'affaire et que je m'attèle à la rédaction de conclusions devant le juge de la mise en état aux fins de condamnation de la SMABTP à titre provisionnel et ce tel qu'envisagé dans le cadre de l'analyse juridique dont je vous avais fait part le 17 février 2014 dernier.

Vous souhaitant bonne réception la présente et demeurant attentive à vos instructions,

Je vous prie de croire, Chère Madame, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Sandrine FIAT
Avocat Associé

Cf.PJ

- Ordonnance de prorogation du 27 février 2014
- Relevé de frais et honoraires de la SCP SPINELLI ET SAINT MARTIN
- Dénonciation d'assignation l'assignation en appel en cause par-devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville délivré le 27 février 2014
- Projet de courrier circonstancié à l'expert
- Projet de courrier au juge en charge du contrôle de l'expertise